

Lyon, le 27 juillet 2023

Dossier suivi par : Laurent HIVERT
Tél. : 04 78 63 25 65
Service Régional de l'Alimentation
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-
alpes@agriculture.gouv.fr

Réf. : LY/2023/3107

Le directeur régional

à
Syndicat d'apiculture de Haute-Savoie
M. Pierre-Thomas BOUIL
39 lotissement Les Noyers
74800 AMANCY

Objet : observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) en Auvergne-Rhône-Alpes

P. J. : une fiche synthétique expliquant le fonctionnement de l'OMAA, 2 affiches OMAA

Monsieur le président,

Un observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) a été mis en place en 2019 en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'OMAA a pour objectifs :

- d'être un outil d'alerte précoce, d'analyse et de synthèse des événements d'affaiblissement ou de mortalités des abeilles ;
- de recueillir des données épidémiologiques standardisées ;
- de permettre de mieux répondre aux apiculteurs en cas d'affaiblissement ou de mortalité dans leurs ruchers.

L'OMAA est piloté par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et sa mise en œuvre opérationnelle est confiée à la fédération régionale des groupements techniques vétérinaires (FRGTV).

Pour répondre aux objectifs, l'OMAA est organisé pour :

- répondre et enregistrer les signalements des apiculteurs, par la mise en place d'un guichet unique tenu par des vétérinaires apicoles (7 jours sur 7, de 8h à 21h) joignable au numéro suivant : 04.13.33.08.08 ;
- faire réaliser l'investigation des signalements enregistrés par les services de l'État compétents (direction départementale en charge de la protection des populations ou DRAAF en cas de suspicion d'un danger sanitaire réglementé ou d'une intoxication) ou par un vétérinaire apicole dans les autres cas ;
- informer les apiculteurs des résultats de l'investigation par l'envoi d'un compte-rendu.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier une fiche synthétique expliquant le fonctionnement de l'OMAA.

En tant qu'organisation sanitaire apicole, et afin d'informer les apiculteurs de l'existence de cet observatoire, je vous prie de bien vouloir exposer à la vue du plus grand nombre de vos adhérents, l'affiche officielle de l'OMAA. Nous vous livrons à cet effet 2 affiches.

En vous remerciant par avance de votre coopération, veuillez agréer Monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur régional et par délégation,
la cheffe du service régional de l'alimentation



Patricia ROOSE




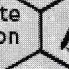

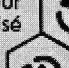

**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

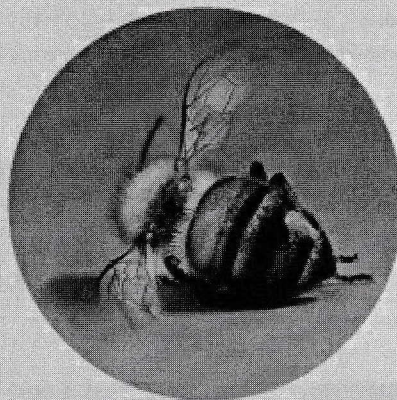
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous constatez des mortalités ou des affaiblissements de colonies d'abeilles

Contactez rapidement l'Observatoire
des mortalités et des affaiblissements
de l'abeille mellifère (OMAA) de votre région.



- Un guichet à votre écoute gratuitement 
- Une prise en compte de votre déclaration 
- Un vétérinaire diplômé en pathologie apicole 
- Un retour individualisé 
- 7 jours sur 7 toute l'année 



Comprendre ce qui impacte vos colonies :
Varroa destructor, frelon asiatique, loques,
virus, intoxication, problèmes zootechniques...

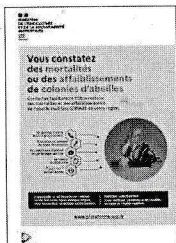
Participer collectivement
à une meilleure connaissance des troubles
de santé de l'abeille mellifère.

- Auvergne-Rhône-Alpes 04 13 33 08 08
- Bourgogne-Franche-Comté 03 62 02 28 20
- Bretagne 02 44 84 68 84
- Hauts-de-France 03 62 02 08 02

- Île-de-France 01 86 86 00 25
- Occitanie 05 31 60 91 91
- Pays de la Loire 02 41 69 80 69
- Provence-Alpes-Côte d'Azur 04 83 43 33 49

www.platforme-esa.fr





Que faire en cas d'affaiblissement ou de mortalité d'abeilles ?

OMAA, l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère

Un dispositif au service de l'apiculture

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Pendant l'hiver 2013/2014, des mortalités hivernales importantes de colonies d'abeilles ont été constatées dans la chaîne pyrénéenne. Cet événement a contribué à mettre en évidence certaines lacunes des dispositifs de surveillance sanitaire apicole en place et a conduit, sous l'impulsion du plan ministériel de développement durable de l'apiculture, à l'engagement de réflexions collectives. Plusieurs actions ont alors été définies parmi lesquelles la mise en place d'un observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA). Ce dernier projet est né du constat que les dispositifs de surveillance alors en place ne permettaient pas de détecter ni d'émettre une alerte rapide lors de recrudescences dans le temps et dans l'espace d'événements de santé de faible à moyenne intensité touchant les colonies d'abeilles.

L'OMAA a été mis en place fin 2017 en région Bretagne et Pays de la Loire, puis en 2019 en région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'une phase expérimentale. En 2023, le déploiement s'est poursuivi dans 5 nouvelles régions : Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Ile-de-France, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses objectifs

- Mieux recenser les événements de santé observés dans les ruchers de la région.
- Permettre de caractériser l'état de santé du cheptel apicole et émettre des alertes en cas de

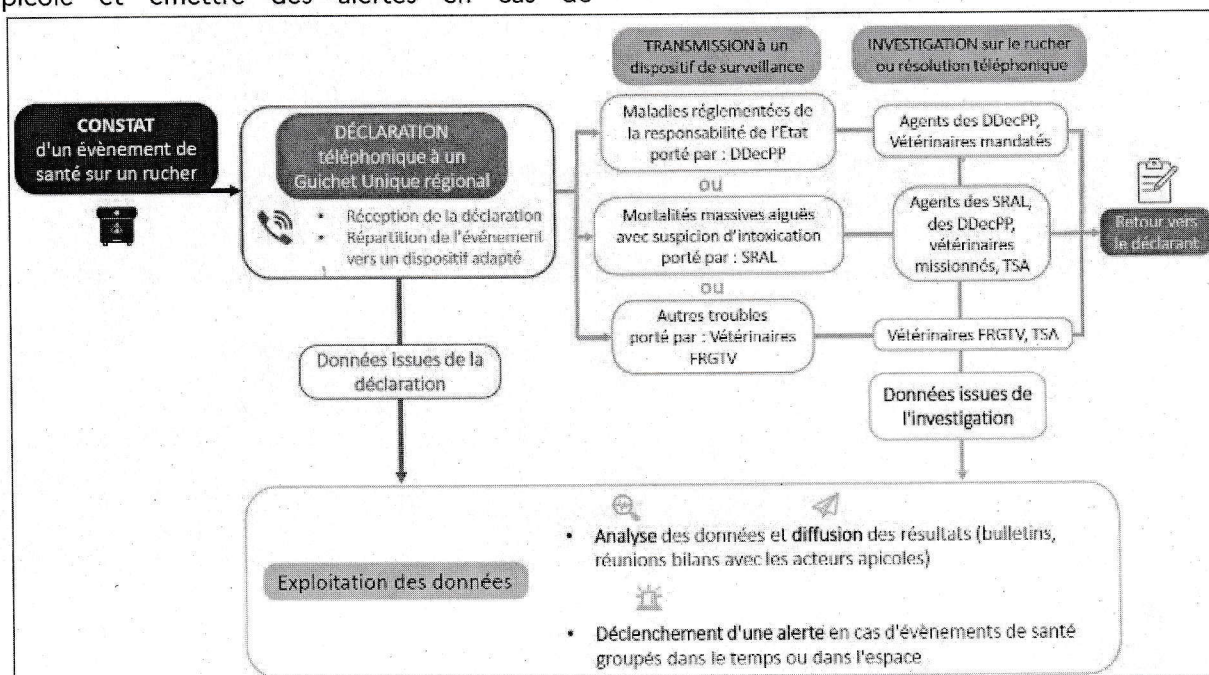
recrudescence de troubles anormaux dans le temps et/ou dans l'espace.

- Mieux comprendre les affaiblissements et les mortalités, à l'échelle individuelle et collective.

Cet observatoire, financé par l'État et élaboré avec l'appui de la Plateforme ESA, vise à simplifier et standardiser la procédure de déclaration et de réponse fournie aux apiculteurs lorsque des événements de santé sont observés dans les ruchers. Un guichet unique régional a ainsi été mis en place pour l'ensemble des troubles avec un numéro d'appel. Ainsi, tout apiculteur-trice constatant une mortalité ou un affaiblissement de ses colonies sur un de ses ruchers (quel que soit l'événement de santé et le nombre de colonies touchées) est invité-e à le déclarer après du guichet régional, selon la localisation des colonies affectées en :

- Auvergne-Rhône-Alpes : 04 13 33 08 08
- Bourgogne-Franche-Comté : 03 62 02 28 20
- Bretagne : 02 44 84 68 84
- Hauts-de-France : 03 62 02 08 02
- Ile-de-France : 01 86 86 00 25
- Occitanie : 05 31 60 91 91
- Pays de la Loire : 02 41 69 80 69
- Provence-Alpes-Côte d'Azur : 04 83 43 33 49

d'après <https://www.plateforme-esa.fr>



Ce groupe de travail est co-animé par INRAE et le ministère en charge de l'agriculture. Il est composé d'experts techniques de l'ADA, Adilva, Anses, Fnosad, FRGDS, GNTSA, INRAE, l'ITSAP, le ministère en charge de l'agriculture (DGAI, DRAAF/Sral, DDecPP), OVVT et la SNGTV.